

Reçu en Préfecture le : 09 mars 2023

Publié en ligne le : 09 mars 2023

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux au profit
de Septembre Musical de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention intervenue le 6 avril 2011 entre le Département de l'Orne et Septembre Musical de l'Orne, arrivant à échéance le 31 mars 2023,

Vu le besoin de locaux par l'association Septembre Musical de l'Orne afin d'exercer son activité,

Considérant que les locaux, situés au 54 rue Saint Blaise à Alençon (61000), ne sont pas utilisés par les services du Département et qu'ils peuvent être mis à disposition de Septembre Musical de l'Orne,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition, de locaux situés au 2^{ème} étage du 54 rue Saint Blaise à Alençon (61000), au profit de Septembre Musical de l'Orne, pour une surface de 50 m², à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 mars 2026, avec reconduction expresse par période trois ans, sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 2 : Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 5 681 € à régler à terme échu, destinée à couvrir les charges de fonctionnement des locaux du bâtiment, comprenant la redevance locative (85,40 € x 50 m² = 4 270 €), le coût des fluides (7,88 € x 50 m² = 394 €) et les frais de ménage (20,34 € x 50 m² = 1 017 €).

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire selon l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 117,61.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, cursive flourish that ends in a vertical stroke pointing downwards.